

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

*Séance du 21 JANVIER 2016*

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

N° 1

**OBJET :**  
**MODIFICATION  
DU PERIMETRE  
DU SITE NATURA  
2000 ZONE  
SPECIALE DE  
CONSERVATION  
« VAL ALLIER  
SUD »**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. CATARD - J. P. BLANC – C. BOUARD – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. P. BONNET - A. CORNE - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :**

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.

**Rendue exécutoire :**

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 9 FEV. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 9 FEV. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Vichy Val d'Allier,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 III et R 414-3 dont la lecture combinée impose la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés préalablement à la modification du périmètre d'une zone spéciale de conservation,

**Considérant** le site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) « Val Allier Sud », périmètre de protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire (européens) et pour lequel sont concernées plusieurs communes du territoire de Vichy Val d'Allier (cf. tableau annexé),

**Considérant** les études scientifiques et écologiques (conduites depuis la mise en œuvre du document d'objectifs en 2001), qui montrent la nécessité d'une plus grande cohérence d'ensemble du site, visant une meilleure protection des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire (cf. Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992),

**Considérant** que le site Natura 2000 (ZSC) « Val Allier Sud » n'a jamais été délimité sur fond cadastral depuis la mise en œuvre du document d'objectifs et qu'il est nécessaire de caler également le périmètre sur des éléments physiques facilement repérables (routes, ponts...),

**Considérant** en conséquence, le projet de modification proposé par l'Etat, pour ajuster la limite du site à celles du parcellaire cadastral et pour intégrer de nouvelles parcelles, soit sur Vichy Val d'Allier, + 96,43 ha ce qui porte la surface concernée à 1087,69 ha,

**Considérant** par ailleurs, l'avis défavorable de la commune de Saint-Germain des Fossés, en raison de l'étude à venir sur son projet de plan d'eau, sur la renaturation du Mourgon et la reconsidération du risque inondation, la modification du périmètre Natura 2000 pouvant interférer avec les préconisations à venir,

**Considérant** les réserves émises par les communes de Billy (impact sur le Mourgon et les droits d'exploitation agricoles) et de Saint-Yorre (exclusion de la parcelle BB02),

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis défavorable à l'extension du périmètre Natura 2000 ZSC « Val Allier Sud ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 21 janvier 2016.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



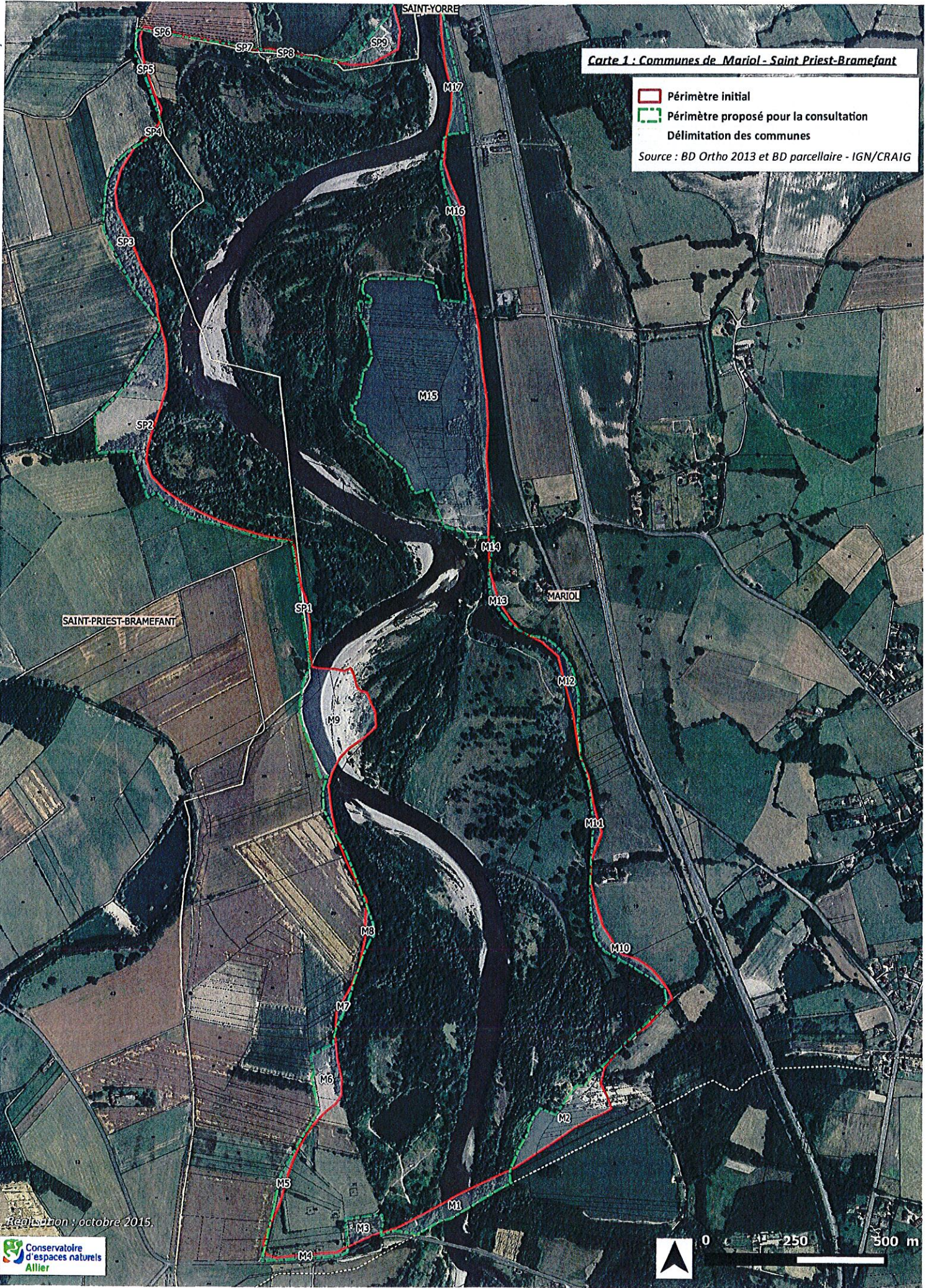
Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Ecart de surface en ha	Justifications
Mariol	214.53	204.62	- 9.91	M1 ; M4 ; M5 ; M6 ; M14 ; M17 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales M7 ; M8 ; M10 ; M11 ; M13 ; M16 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales M2 ; M15 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'enlever des parcelles liées aux gravières M3 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins M9 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'inclure le cours du lit de l'Allier M12 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'inclure une annexe hydraulique abritant la Marsilée à quatre feuilles SP1 ; SP3 ; SP5 ; SP7 ; SP9 ; SP12 ; SP14 ; SP15 ; intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SP4 ; SP6 ; SP8 ; SP10 ; SP11 ; SP13 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SP16 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer des boisements alluviaux (forêts de bois durs) et lisières associées et d'habitats du Grand capricorne SP2 : intégration de boisements alluviaux et de mégaphorbiaies associées SY1 ; SY3 ; SY8 ; SY10 ; SY11 ; SY14 ; SY16 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SY2 ; SY4 ; SY6 ; SY9 ; SY12 ; SY13 ; SY15 ; SY18 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SY5 ; SY7 ; SY17 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins
Saint-Priest-Bramefant	38.33	45.70	+ 7.37	SS1 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales
Saint Yorre	100.08	98.35	- 1.73	H1 ; H8 ; H10 ; H11 ; H13 ; H15 ; H17 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales H2 ; H3 ; H5 ; H7 ; H16 ; H18 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales H4 ; H6 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer des boisements alluviaux (saulaie-peupleraie) et milieux humides associées, de territoire de chasse de chauves-souris et d'habitats du Lucane Cerif-volant H9 ; H12 ; H14 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins
Saint Sylvestre Pragoulin	1.73	2.80	+ 1.07	
Hauterive	61.09	85.00	+ 23.91	

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Ecart de surface en ha	Justifications
<b>Abrest</b>	136.44	149.61	+ 13.17	A1 ; A2 ; A3 ; A14 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales A5 ; A7 ; A9 ; A15 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales A4 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'une annexe hydraulique A6 ; A8 ; A16 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins A10 : intégration de boisements alluviaux (saulaie-peupleraie) A11 ; A13 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de boisements alluviaux (saulaie-peupleraie et saulaie blanche relictuelle) et zones humides associées (mégaphorbiales) A12 : exclusion de parcelles liées à l'exploitation des gravières
<b>Bellerive-sur-Ailier</b>	34.70	39.35	+ 4.65	B1 ; B2 ; B4 ; B6 ; B8 ; B9 ; B15 ; B18 ; B20 ; B21 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales B5 ; B7 ; B10 ; B11 ; B12 ; B13 ; B14 ; B16 ; B17 ; B19 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales B3 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins V1 : intégration de boisements alluviaux (saulaie-peupleraie) V2 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins V3 ; V4 ; V5 ; V6 ; V7 ; V8 ; V10 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales V9, V11 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales V12 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de boisements alluviaux (saulaie-peupleraie et saulaie blanche relictuelle) et zones humides associées (mégaphorbiales et annexes hydrauliques)
<b>Vichy</b>	64.49	69.66	+ 5.17	CR1 ; CR3 ; CR5 ; CR8 ; CR10 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales CR2 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins CR4 ; CR6 ; CR7 ; CR9 ; CR11 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales
<b>Creuzier le Vieux</b>	19.32	22.22	+ 2.9	C1 ; C10 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales C2 ; C3 ; C5 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de boisements alluviaux (saulaie-peupleraie et saulaie blanche relictuelle) et zones humides associées (mégaphorbiales et annexes hydrauliques) C4 ; C6 ; C7 ; C8 ; C9 ; C11 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Ecart de surface en ha	Justifications
<b>Saint-Rémy-en-Rollat</b>	119.39	145.70	+ 26.31	SR 1 ; SR3 ; SR6 ; SR8 ; SR9 ; SR11 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SR2 : intégration de pelouses pionnières alluviales à orpins et d'une mosaïque de milieux concernant les territoires de chasse de chauves-souris et du Gomphe serpentif SR4 ; SR5 ; SR7 ; SR10 ; SR12 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales
<b>Saint-Germain-des-fossés</b>	83.27	95.24	+ 11.97	SG1 ; SG6 ; SG8 ; SG11 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SG2 ; SG3 ; SG5 ; SG7 ; SG9 ; SG10 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales SG4 : intégration de prairie de fauche collinéenne eutrophique à Pâturin commun et Patience à feuilles obtuses (6510) SG11 : intégration de pelouses pionnières alluviales à orpins
<b>Marcenat</b>	175.31	190.83	+ 15.52	M1 ; M2 ; M4 ; M7 ; M8 ; M11 ; M14 ; M15 ; M17 ; M19 ; M22 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales M3 ; M5 ; M6 ; M10 ; M12 ; M16 ; M18 ; M20 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales M9 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins M13 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de milieux à prairie de fauche collinéenne eutrophique (6510) et boisements alluviaux (Chênaie-Ornaie) M21 ; M23 : intégration d'une partie du lit de l'Allier et d'un lambeau de forêt alluviale (saulaie-peupleraie)
<b>Billy</b>	56.80	71.33	+ 14.53	B1 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de boisements (saulaie-peupleraie, saulaie blanche relictuelle et chénaie-ornaie) B2 ; B4 ; B6 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales B3 ; B7 ; B8 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales B5 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer des prairies de fauches collinéennes eutrophiques (6510) et des mégaphorbiaies
<b>Créchy</b>	241.63	251.76	+ 10.13	C1 ; C2 ; C6 ; C7 ; C9 ; C12 ; C16 ; C17 ; C18 ; C20 ; C22 ; C24 ; C26 ; C28 ; C30 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales C3 ; C4 ; C5 ; C11 ; C13 ; C15 ; C19 ; C21 ; C23 ; C25 ; C27 ; C29 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales C8 ; C10 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins C14 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de milieux naturels liés aux parcelles agricoles (prairies permanentes, forêt alluviale) et une partie du cours de l'Allier

Communes	Surfaces (ha) avant modification	Surfaces (ha) après modification	Ecart de surface en ha	Justifications
Paray-sous-Briailles	236.59	245.26	+ 8.67	<p>PB1 : intégration d'une partie du lit de l'Allier</p> <p>PB2 ; PB3 ; PB6 ; PB8 ; PB11, PB22 ; PB15 ; PB17 ; PB19 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales</p> <p>PB4 ; PB7 ; PB9 ; PB12, PB13 ; PB14 ; PB16 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales</p> <p>PB5 ; PB20 : intégration de prairies pâturées et de fauches collinéennes eutrophiques (6510)</p> <p>PB 10 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de milieux entre le lit même de l'Allier, forêts alluviales (saulaie-peupleraie) et les pelouses vivaces pionnières alluviales (6210)</p> <p>PB18 : intégration de prairies de fauches collinéennes eutrophiques (6510) et de forêts alluviales (saulaie-peupleraie) avec lisières et zones humides associées ainsi qu'une portion du lit même de l'Allier</p> <p>PB21 : exclusion de zones urbaines, habitations et jardins</p>
Varennnes-sur-Allier	263.50	284.69	+ 21.19	<p>V1 ; V3 ; V5 ; V7 ; V9 ; V13 ; V17 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales</p> <p>V2 : intégration de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales et d'intégrer une mosaïque de milieux avec le lit même de l'Allier, des forêts alluviales (saulaie-peupleraie et saulaie blanche relictuelle), des friches et pelouses vivaces pionnières alluviales (3270 et 6210) et d'habitats à Gomphe serpentifère</p> <p>V4 ; V6 ; V8 ; V10 ; V11 ; V12 ; V14 ; V16 ; V18 : exclusion de zones permettant de caler le périmètre Natura 2000 sur les limites cadastrales</p> <p>V15 : intégration de parcelles liées aux mesures compensatoires du contournement routier de Varennnes-sur-Allier et abritant des habitats à Cistude (boire et jachère en tant que zone de ponte)</p> <p>V19 : intégration de prairies de fauches collinéennes eutrophiques (6510) et de parcelles liées aux mesures compensatoires du contournement routier de Varennnes-sur-Allier (intégration dans cette zone d'une mosaïque de milieux naturels liés aux parcelles agricoles : prairie pâturée et de fauche)</p>

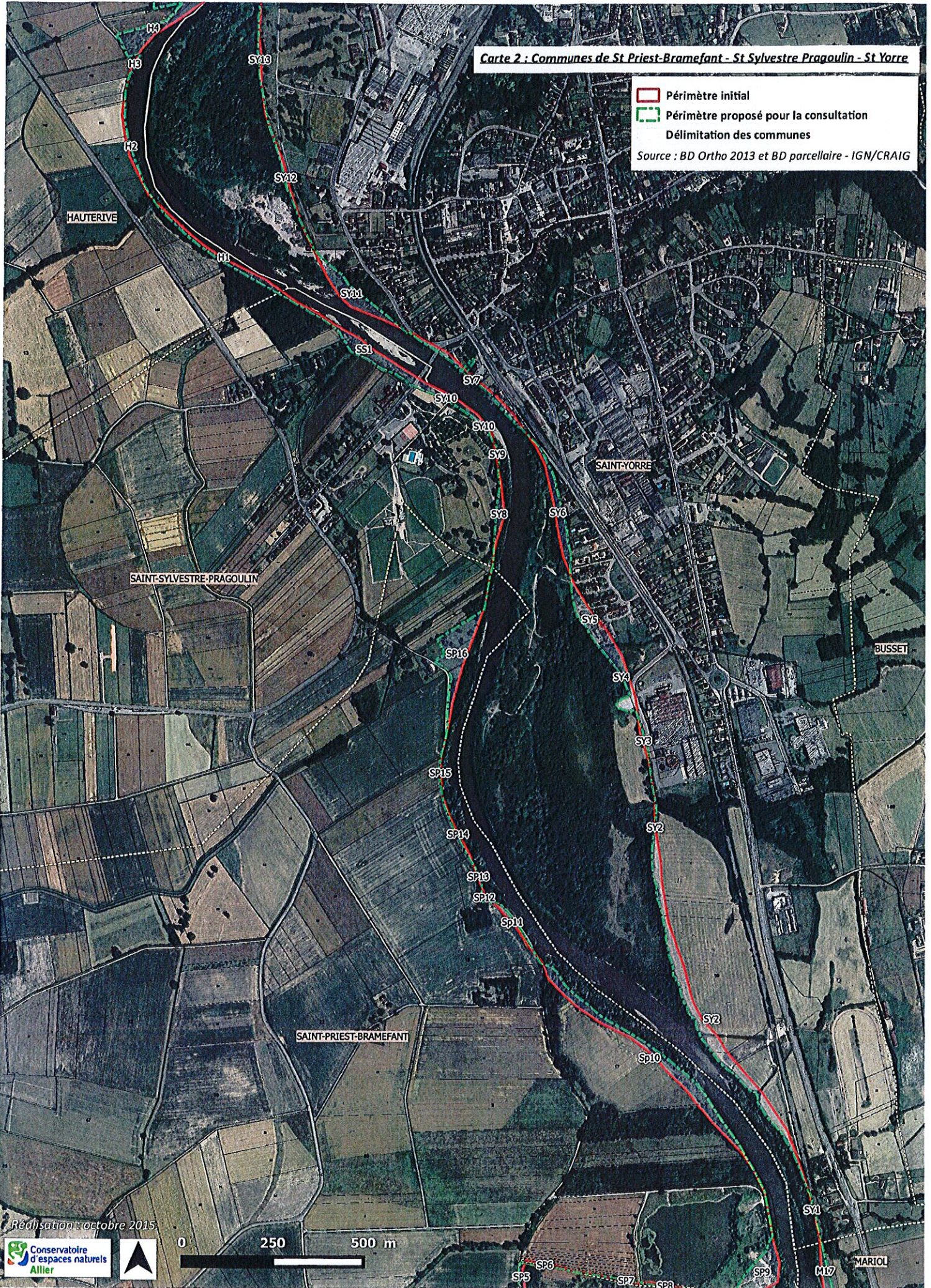
<b>TOTAL =</b>	<b>1 948.33</b>	<b>2 108.73</b>	<b>+ 160.39</b>	
----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--



Carte 1 : Communes de Mariol - Saint Priest-Bramefant

Périmètre initial  
 Périmètre proposé pour la consultation  
 Délimitation des communes  
 Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

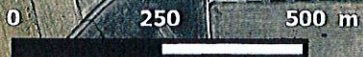
Révisé : octobre 2015.



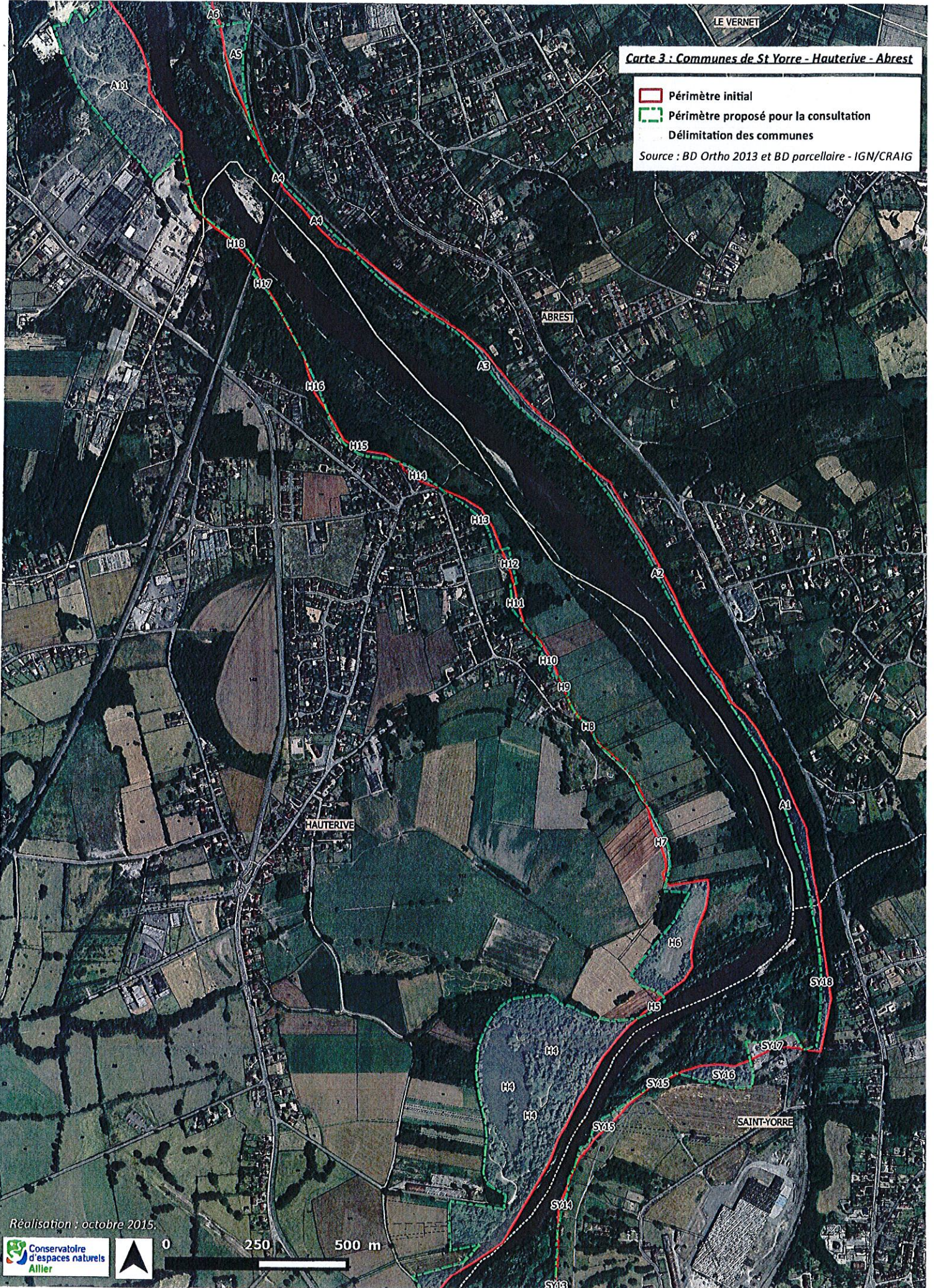
Carte 2 : Communes de St Priest-Bramefant - St Sylvestre Pragoulin - St Yorre

Périmètre initial  
 Périmètre proposé pour la consultation  
 Délimitation des communes  
 Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

Réalisation : octobre 2015







Carte 3 : Communes de St Yorre - Hauterive - Abrest

- Périmètre initial
- Périmètre proposé pour la consultation
- Délimitation des communes

Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

Réalisation : octobre 2015



0 250 500 m

Carte 4 : Communes de Abrest - Bellerive/Allier - Vichy

- Périmètre initial
- Périmètre proposé pour la consultation
- Délimitation des communes

Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG



Réalisation : octobre 2015.

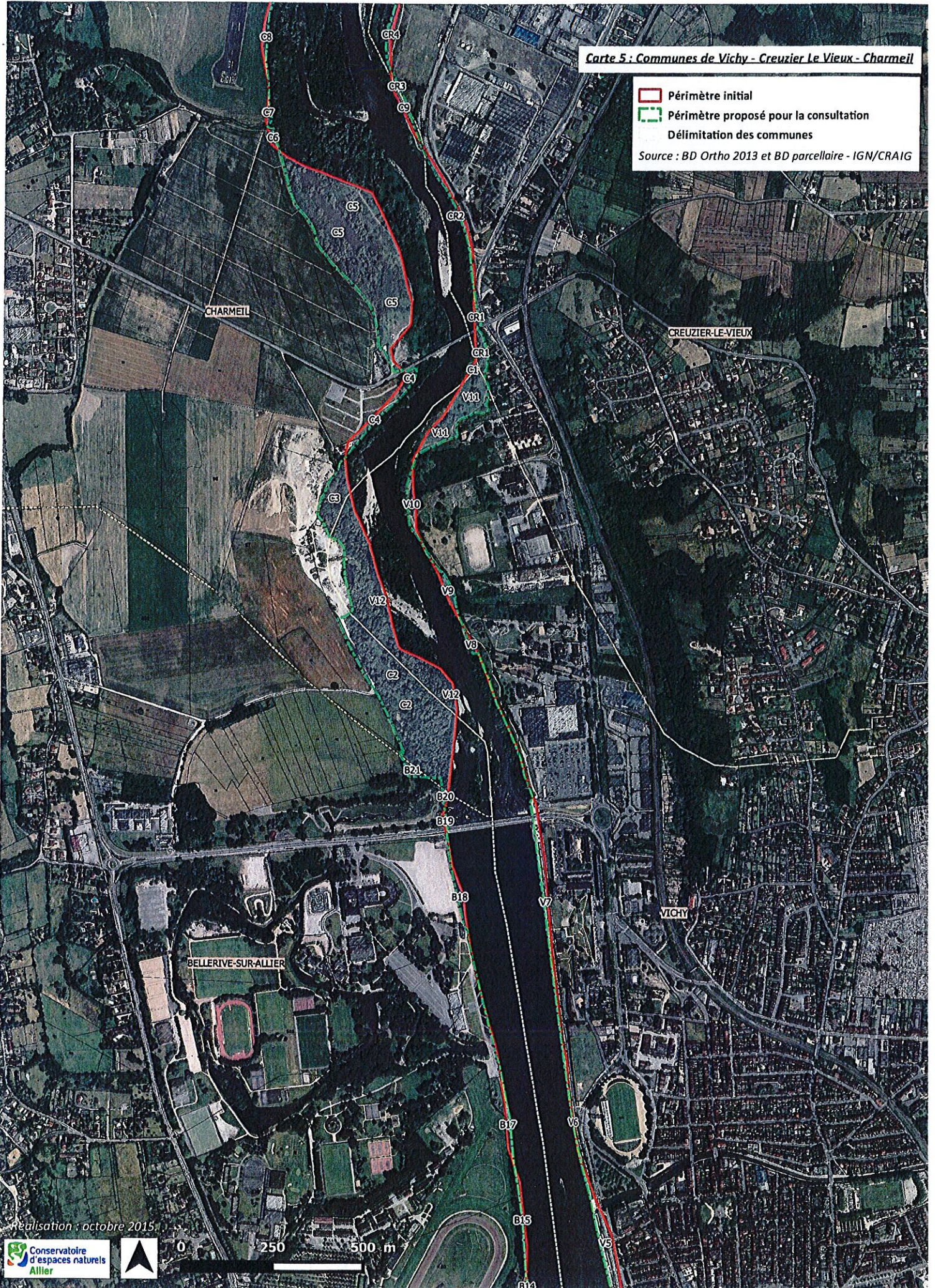


0 250 500 m

Carte 5 : Communes de Vichy - Creuzier Le Vieux - Charmeil

- Périmètre initial
- Périmètre proposé pour la consultation
- Délimitation des communes

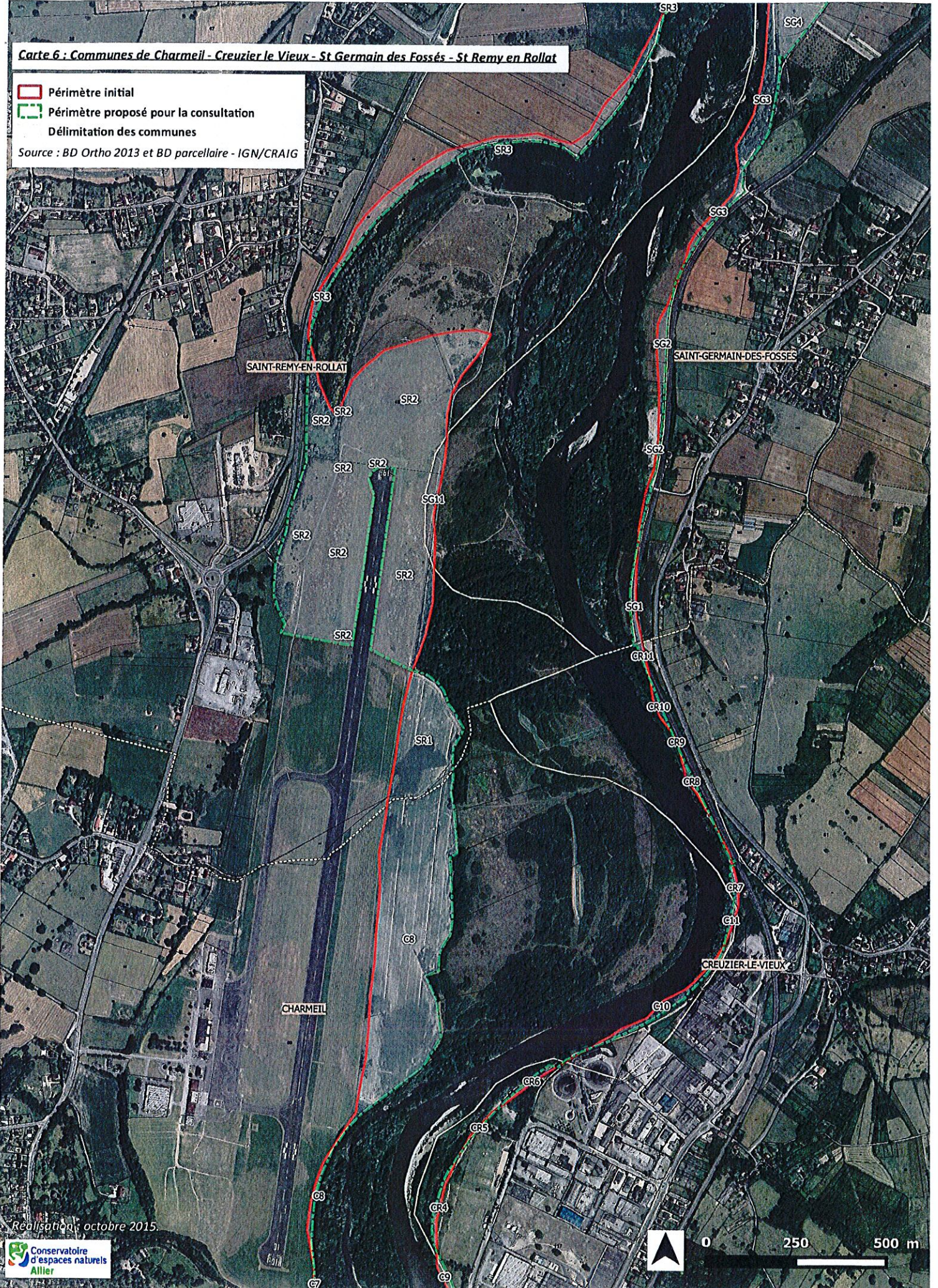
Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG



Carte 6 : Communes de Charmeil - Creuzier le Vieux - St Germain des Fossés - St Remy en Rollat

- Périmètre initial
- Périmètre proposé pour la consultation
- Délimitation des communes

Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

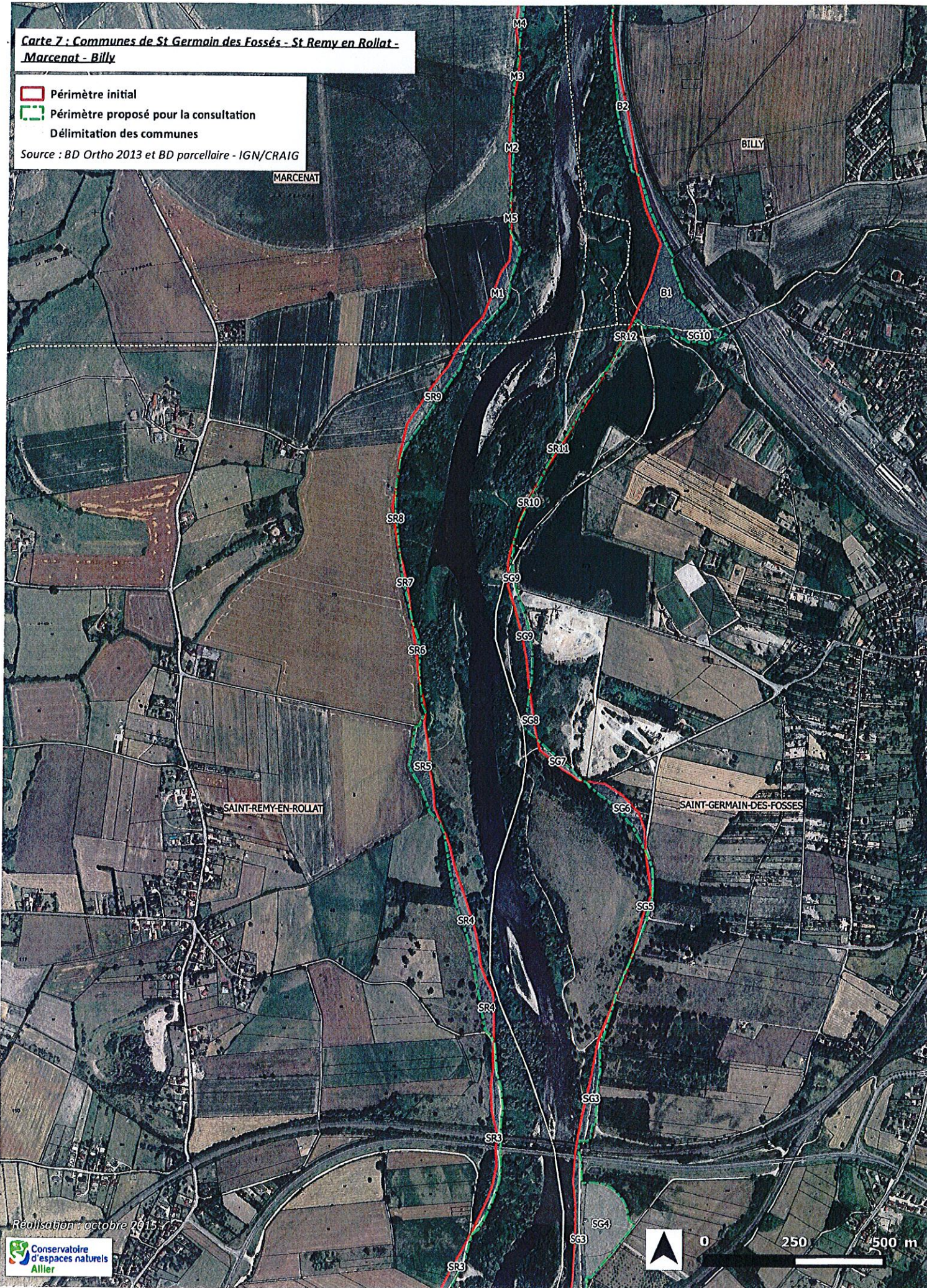


Réalisation : octobre 2015

Carte 7 : Communes de St Germain des Fossés - St Remy en Rollat - Marcenat - Billy




- Périmètre initial
- Périmètre proposé pour la consultation
- Délimitation des communes

Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

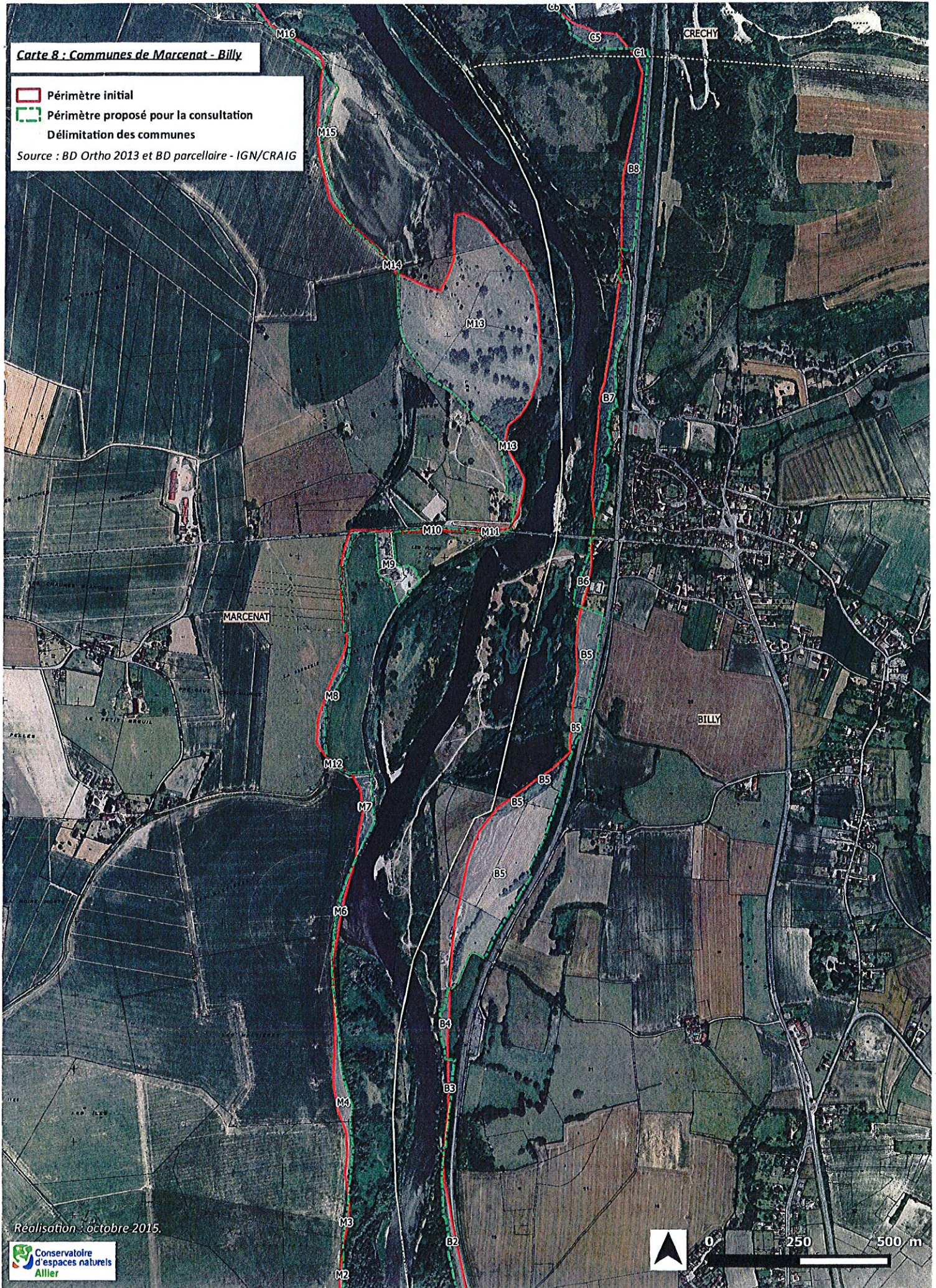


Réalisation : octobre 2015

Carte 8 : Communes de Marcenat - Billy

-  Périmètre initial
-  Périmètre proposé pour la consultation
-  Délimitation des communes

Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG



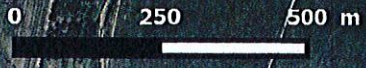
Réalisation : octobre 2015.

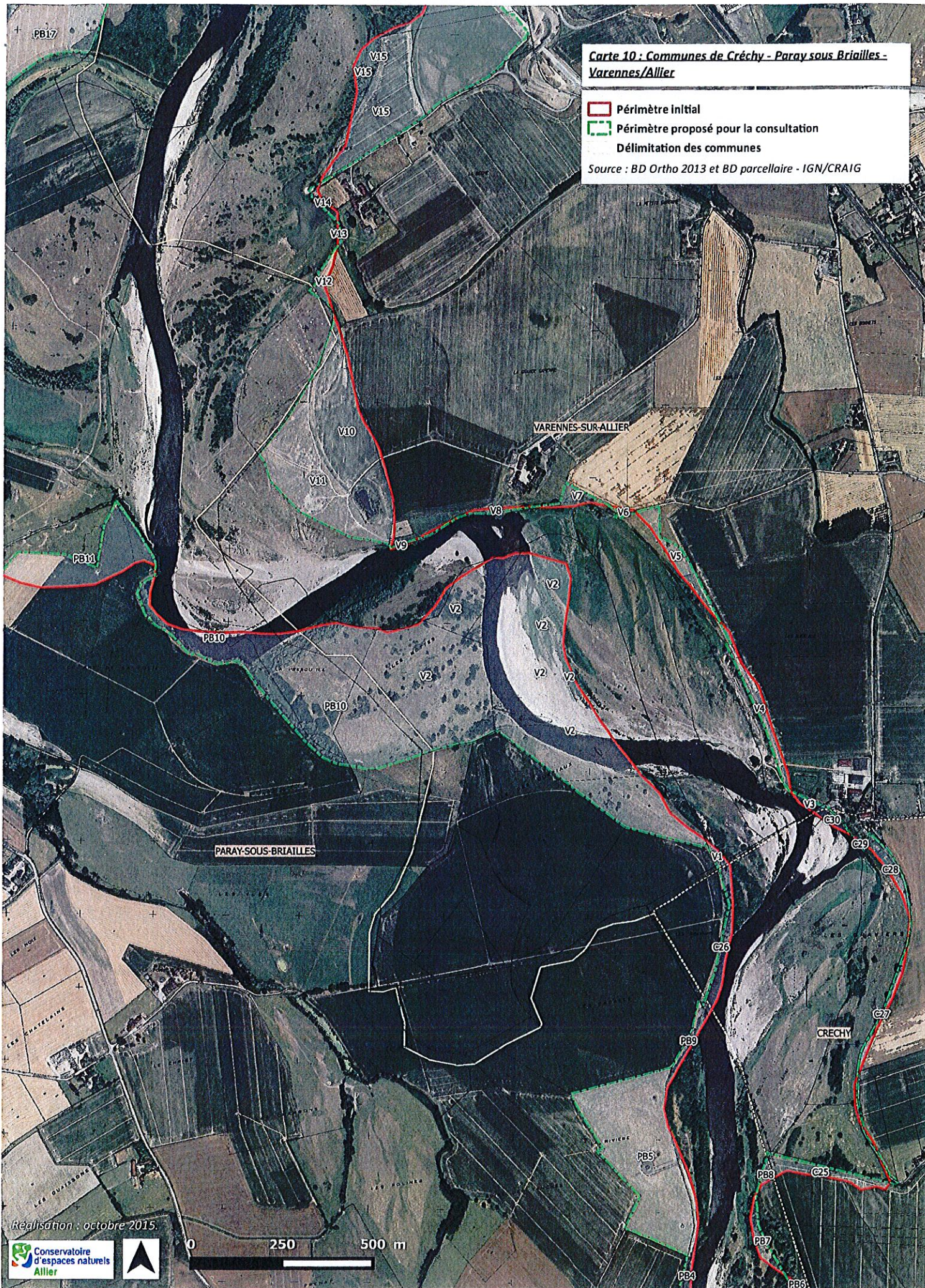
Carte 9 : Communes de Marcenat - Créchy - Paray sous Briailles

Périmètre Initial  
 Périmètre proposé pour la consultation  
 Délimitation des communes  
 Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG



Realisation : octobre 2015.





**Carte 10 : Communes de Créchy - Paray sous Briailles - Varennes/Allier**

- Périmètre Initial
- Périmètre proposé pour la consultation
- Délimitation des communes

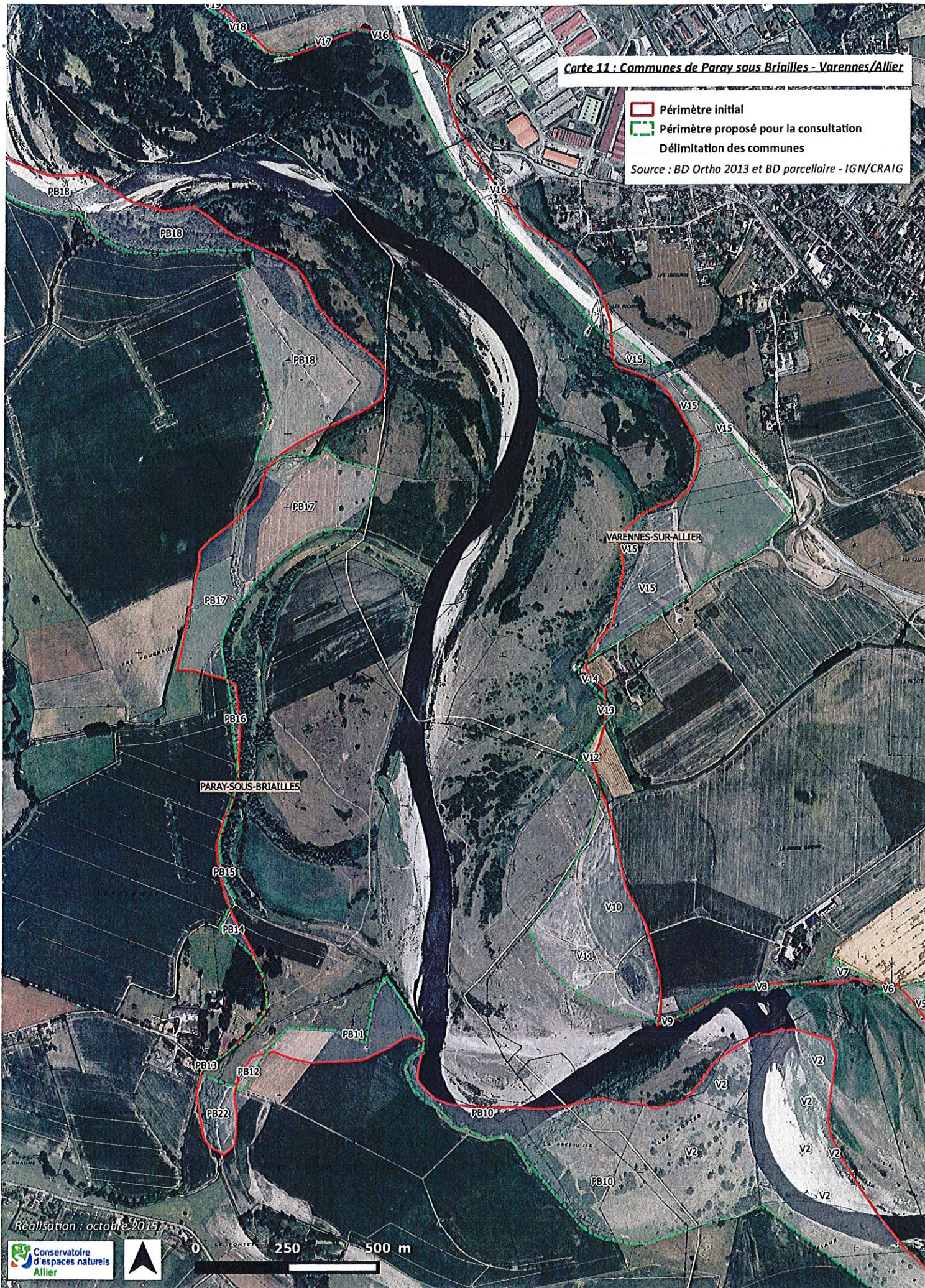
Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

Régistration : octobre 2015.



0 250 500 m



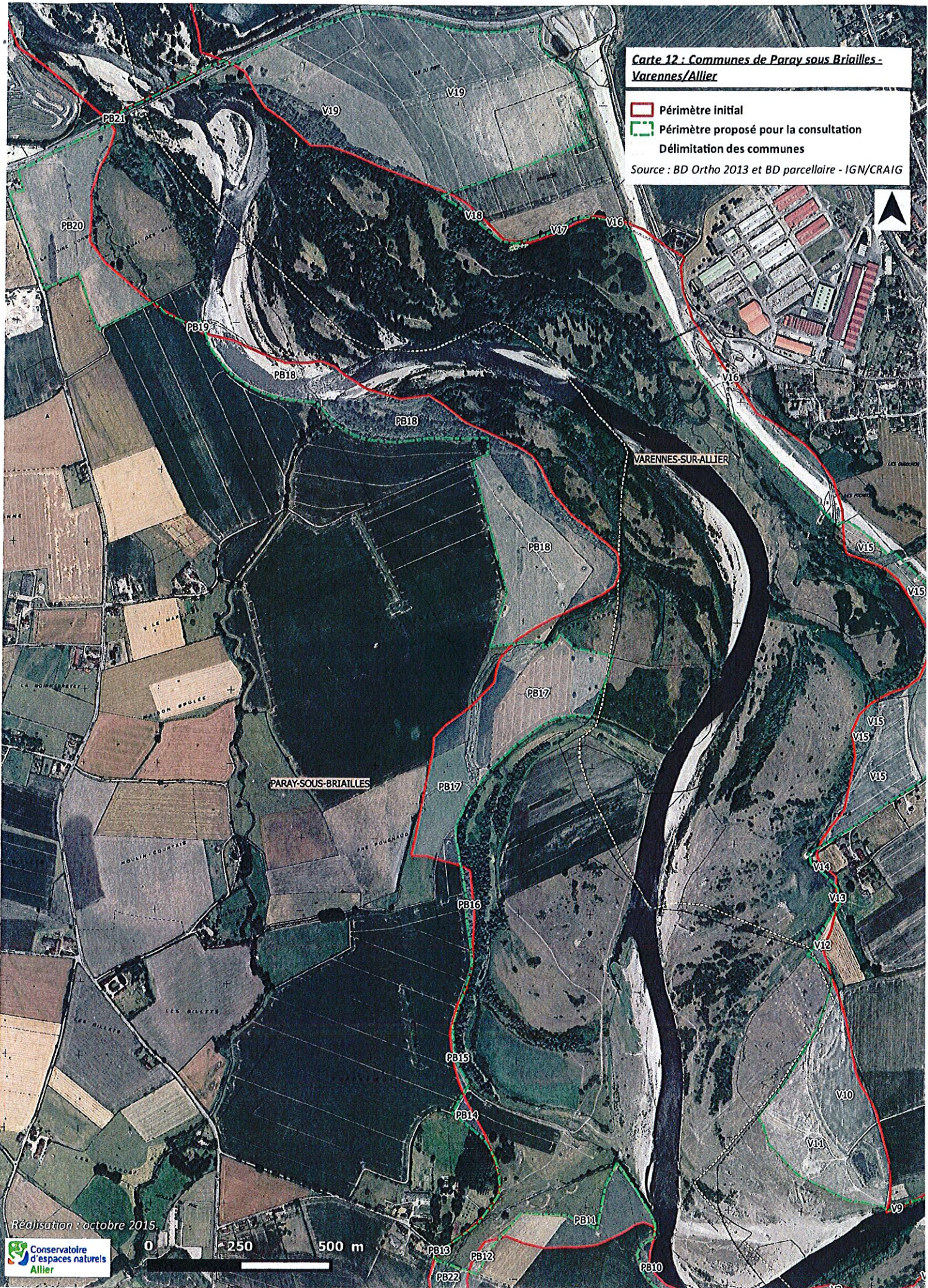


Carte 11 : Communes de Paray sous Briailles - Varennes/Allier

Périmètre initial  
 Périmètre proposé pour la consultation  
 Délimitation des communes  
 Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

Réalisation : octobre 2015





**Carte 12 : Communes de Paray sous Briailles - Varennes/Allier**

Périmètre initial  
 Périmètre proposé pour la consultation  
 --- Délimitation des communes  
 Source : BD Ortho 2013 et BD parcellaire - IGN/CRAIG

Réalisation : octobre 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28  
Présents : 24  
Votants : 24

*Séance du 21 JANVIER 2016*

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 2

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**ASSAINISSEMENT**

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. CATARD - J. P. BLANC - C. BOUARD - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

**SIGNATURE  
CONVENTIONS  
DE  
PARTENARIAT**

formant la majorité des membres en exercice.

**CERTIFICATS  
D'ECONOMIES  
D'ENERGIE**

Absents excusés :

Mme et MM. P. BONNET - A. CORNE - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président..

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 JAN. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 JAN. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence Assainissement,

**Vu** l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre 2015 du marché de fourniture, pose et maintenance de deux turbocompresseurs à la station d'épuration de Vichy-Rhue,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

.../...

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015, au paragraphe F, par laquelle le Conseil autorise le Bureau à solliciter des demandes de subventions auprès de tous les organismes ou collectivités,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de bénéficier d'une aide financière, par l'intermédiaire du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), pour l'acquisition de deux turbocompresseurs à la station d'épuration de Vichy-Rhue,

**Considérant** que le dispositif des CEE, créé par la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 (Loi n° 2005-7810), repose sur la matérialisation et le chiffrage des actions des fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant (les obligés) en faveur de l'optimisation énergétique,

**Considérant** que les CEE se mesurent en terme de Kilowatt-heure cumac : un KWh cumac correspond à un Certificat d'Economie d'Energie,

**Considérant** qu'un CEE constitue un document émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique,

**Considérant** l'intérêt de signer les conventions de partenariat, jointes à la présente délibération, avec les sociétés P.M.S.e et B.P.2.E pour la production de certificat d'économie d'énergie,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions précitées ci-annexées et tout document se rapportant à ces conventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

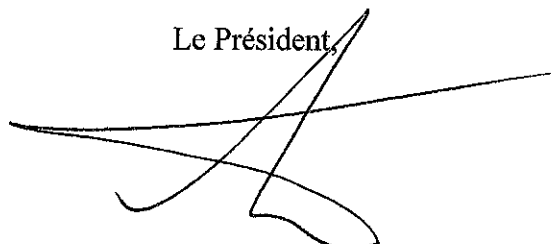
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 21 janvier 2016

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



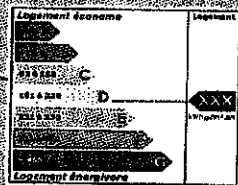
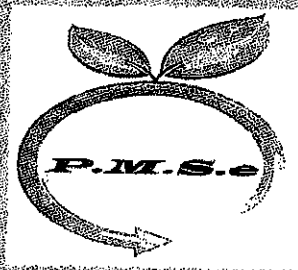
**PROJET**

**Certificats d'Economies d'Energie**  
**3ème période**

**INCITATEUR D'ECONOMIES D'ENERGIE**



**S.A.S BOUDRET**



**L'énergie est notre avenir, économisons la**

**Convention Tripartite de partenariat**

Version 1:5 - 5 janvier 2015

Référence : Station d'épuration - Rue du  
Commandant Aubrey - ZI Vichy Rhue - 03300  
CREUZIER LE VIEUX

# Convention tripartite de Partenariat

troisième période CEE

entre :

**La sas BOUDRET**

dont le siège se situe au : 4, Avenue de Rosières - 81400 CARMAUX  
Siret : 389 394 423 000 10, inscrite au Registre National des Certificats d'Energie

**P.M.S.e**

dont le siège se situe au : 1, Quai de Lorraine - 11100 NARBONNE  
Siret NARBONNE 532 990 462 00014

**L'installateur**

Nom : BP2E  
Adresse : 31 rue du Champ de Mars - BP 75 - Savigneux - 42602 MONTBRISON Cédex  
Téléphone : 04.77.96.69.00  
N° SIREN : 389 369 695 00025  
Représenté par : Luc BRUNEL  
En qualité de : PDG  
E-Mail : Téléphone portable :

**Le Bénéficiaire des travaux**

Nom : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER  
Adresse : 9 PLACE CHARLES DE GAULLE 03209 VOCHY CEDEX  
Téléphone : 04.70.96.57.00  
Téléphone portable : N° SIREN : 240 300 426 00105  
« ci-après désigné «le bénéficiaire» Fax :  
E-Mail :

**La sas BOUDRET**

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature



N° de protocole

**P.M.S.e**

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature



Groupe

**L'INSTALLATEUR**

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature  
31, rue du Champ de Mars  
B.P. 75 - Savigneux  
42602 MONTBRISON Cedex  
Tél. 04 77 96 69 00  
S.A. au capital de 100.000 €

**Le Bénéficiaire des travaux**

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature

Votre chargé d'affaires

**DIRECTION**

Dans le cadre d'une reconduction de contrat, date du premier engagement :

Fait en deux exemplaires.

A. Savigneux

Le. 22-12-2015

# CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

## CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

2/3-Convention de partenariat

### RAPPEL

**LES OBLIGES SOUMIS A DES OBLIGATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE :**  
Depuis 2006, et lors du Grenelle de l'environnement, le gouvernement a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui consiste à obliger les vendeurs d'énergie à faire de l'incitation aux économies d'énergie. PMSE partenaire exclusif de la SAS BOUDRET vous propose de vous faire bénéficier de ces primes en fonction du type de travaux.

### 1- COORDINATION DES ACTIONS SUR LE MARCHE D'ECHANGE PAR P.M.S.e AVEC LES OBLIGES :

La société P.M.S.e s'engage avec l'obligé « la société SAS BOUDRET » dont le siège se situe à CARMAUX 81400 - 4 avenue de Rosières - Siret : 389 934 423 000 10, inscrite au Registre National des Certificats d'Énergie, à promouvoir les actions d'économies d'énergie auprès des non obligés et des utilisateurs finaux et à veiller avec eux à la communication et à la promotion des certificats d'économies d'énergie. Les bénéficiaires de ce dispositif sont principalement les particuliers, les artisans, les entreprises et sociétés, les collectivités locales et plus généralement toutes structures pouvant être incitées à faire des économies d'énergie et entrant dans le cadre de l'éligibilité. Les entreprises bénéficiant des éco-primes s'engagent à promouvoir celles-ci auprès de leurs clients, par des actions publicitaires, salons, foire expo, conseil, DPE, remise intégrale ou partielle de l'éco-prime sur la facture de l'utilisateur final. La démarche de l'installateur devra faire ressortir qu'il a incité et mis en avant les avantages des C.E.E afin d'encourager ses clients à faire des économies d'énergie.

Le partenariat « P.M.S.e/BOUDRET » s'engage à fournir un panel publicitaire et promotionnel pour accompagner l'artisan dans ces démarches d'incitation aux économies d'énergie auprès des utilisateurs finaux.  
L'utilisation de ce panel est soumise à une obligation d'affichage sur le lieu de vente par l'artisan. Par ailleurs, la société P.M.S.e toujours soucieuse d'informer et d'inciter aux économies d'énergie met à la disposition de ses partenaires et utilisateurs finaux une assistance téléphonique au 04.68.70.61.42

En contrepartie, la société P.M.S.e s'engage à reverser à l'installateur une prime financière suivant le tarif en vigueur que lui-même s'engage à consacrer à la promotion des économies d'énergie à l'égard de ses clients par différents supports (publicité, salon, foire exposition, conseils, incitation, prime financière, etc...)

### 2- L'UNITE DE VALEUR DES C.E.E. ETANT LE KWH CUMAC :

Des barèmes correspondants à chaque activité et à chaque type de produit (isolation, murs, combles, chaudières à bois et à condensation, fenêtres etc...) sont disponibles auprès de la société P.M.S.e afin de convertir les actions réalisées sur le terrain en kWh cumac.

### 3- LES PRIMES AINSI REVERSEES DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE :

Sont calculées en fonction de critères tels que la zone géographique, le mode de chauffage, le type des travaux, la surface, le nombre de pièces et également le marché d'échange des C.E.E. Afin de faciliter et de rendre les échanges les plus transparents possible les primes seront issues directement des KWH cumac générés par les opérations standardisées ou spécifiques.

### 4- VALIDATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :

Aucune facture ne pourra être validée par la société P.M.S.e en cas de manquement d'un des éléments ci-dessous :

- Le devis (qui devra justifier du rôle actif et incitatif avant le début des travaux daté et signé par le client). Dans le cas d'une vente en boutique un avenant et une attestation devront être joints. Le devis devra reprendre toutes les spécificités techniques prouvant l'éligibilité des produits.

Les devis devront comporter les mentions : « DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE déduction faite de l'ECO-PRIME BOUDRET/PMSE d'un montant de ..... » dans le cadre d'une rétrocession financière à l'utilisateur final ou « DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Devis réalisé avec la participation des Eco-conseils BOUDRET/PMSE doc ENERCIT1 » dans le cas d'éco-conseil vers l'utilisateur final. Ce devis sera accompagné du document « ENERCIT1 » signé par le bénéficiaire des travaux.

Les devis devront être envoyés sur un serveur dédié pour horodatage pris en charge par PMSE.

- La facture justifiant des travaux (celle-ci devra être acquittée par le client et validée par l'entreprise; tampon + signatures + approbation)
- Le type de produit
- La fiche technique du produit justifiant de l'éligibilité (épaisseur, R=, type etc...)

- L'attestation sur l'honneur signée, approuvée et acceptée par l'entreprise et le bénéficiaire des travaux.

L'attestation sur l'honneur comporte une partie spécifique à l'action (attestations remises par la société P.M.S.e à la signature de la convention du partenariat).

- La documentation complète de chaque produit utilisé par l'installateur faisant ressortir les conditions d'éligibilité.

Afin de faciliter les démarches, P.M.S.e prendra en charge les devis et après saisie informatique de ceux-ci, fera parvenir les attestations pré-remplies à l'artisan afin que celui-ci puisse les faire valider par ses clients.

Tout devis devra être enregistré sur un système horodateur avant l'émission de la facture.

### 5- REPARTITION DES PRIMES :

Il est convenu entre les parties que les primes négociées seront réparties comme suit :

L'installateur se verra rétrocéder un % des kWh cumac générés.

Voir annexe 1

Dès validation des dossiers il pourra, soit demander à la société PMSE de mettre à la vente les KWH cumac au cours du jour, soit choisir d'attendre l'évolution du cours du kWh cumac avant de les mettre en vente.

Pour chaque dossier enregistré, l'artisan recevra un récapitulatif par dossier déposé ainsi qu'une situation financière qui reprendra les kWh cumac en stock, les kWh cumac déjà vendus. Ces informations seront disponibles sur l'espace personnel de chaque entreprise sur le site [pmse.fr](http://pmse.fr).

La répartition des aides financières sera définie en annexe 1 :

### 6- LES DELAIS DE PAIEMENT DES PRIMES :

La société P.M.S.E s'engage à régler les primes engendrées par les KWH cumac « Partenaires » (voir paragraphe 5) selon les conditions suivantes :

- Après validation des dossiers concernés par le PNCEE.
- Et dans un délai de 30 jours suivant la vente effective des KWH cumac sur le marché des CEE.

Dans tous les cas de figure, seule l'entreprise détiendra la décision de mettre à la vente les KWH cumac lui revenant.

### 7- ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PMSE :

- Confidentialité :

La société P.M.S.e s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de votre société, et en aucun cas de constituer et/ou de commercialiser un fichier en dehors de l'utilisation et de la nécessité au traitement des organismes suivants :

- L'obligé la société SAS BOUDRET
- Le registre national des Certificats d'économie d'énergie (EMMY)
- Le Pôle National des CEE

- Suivi et communication :

Chaque dépôt au Pôle National des CEE sera justifié par un récapitulatif des factures déposées faisant ressortir les éléments suivants : La date du dépôt, le nom de l'utilisateur final, le n° de facture, les quantités et le montant des primes en attente.

Les C.E.E non validés par le Pôle National des CEE seront répercutés et imputés sur les relevés du mois suivant.

### 8- VALIDITE :

Cette convention de partenariat est valable pour la troisième période du dispositif des CEE, et se prolongera par tacite reconduction. La société P.M.S.e est le partenaire exclusif de l'installateur sur les dossiers déposés et celui-ci s'engage à ne pas valoriser les documents déjà valorisés par PMSE avec un autre prestataire du dispositif.

Par contre l'entreprise partenaire n'est soumise à aucune obligation quantitative sauf conditions particulières évoquées par avenant à cette convention de partenariat.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention de partenariat en respectant un préavis d'un mois par courrier avec AR.

### 9-changement de période :

Les actions engagées en 2014 et facturées en 2015 seront soumises aux conditions de la 2ème période. Les actions engagées à compter de janvier 2015 seront soumises aux conditions de la 3ème période.

### 10-Exclusion :

En cas de manquement grave aux règles régissant la troisième période des CEE, le partenariat pourra être dénoncé sans aucun préavis.

31, rue du Commerce de Mars  
B.P. 75  
42602 MONTBRISON Cedex  
Tél : 04 77 96 69 00  
S.A. au capital de 100.000 €

SIGNATURES

## ANNEXE 1

### 1- montant de la rétrocession en kwh cumac:

De 70% des kWh cumac générés par les actions déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Suivant accord de partenariat avec **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER**

autres

### 2- Répartition des primes:

70% pour le bénéficiaire des travaux - 0% pour l'installateur

% pour le bénéficiaire des travaux qui représentera un minima de 1 euro et un maximum laissé à l'appréciation de l'artisan

A l'appréciation de l'installateur en fonction des marchés et des actions menées par celui-ci dans la promotion et l'incitation aux économies d'énergie. L'installateur prend en charge et s'engage tant sur le paiement que sur la répartition des primes.

Suivant avenant.....

### 3- Obligations:

Le devis doit impérativement être signé par le destinataire des travaux  
Il doit comporter une des phrases suivantes:

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Eco prime BOUDRET Eco prime  
BOUDRET/PMSe déduite pour un montant de ..... €

Ou

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Devis réalisé avec la participation des éco-  
conseils BOUDRET/PMSe document **ENERCIT1**

### 4- Conditions particulières:

SIGNATURES

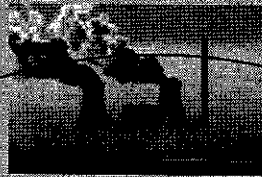
**BP2E**  
31, rue du Champ de Mars  
B.P. 75 - Savigneux  
42602 MONTBRISON Cedex  
Tél. 04/77 96 69 00  
S.A. au capital de 100.000 e



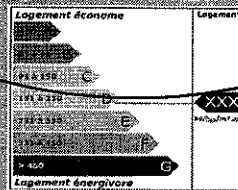
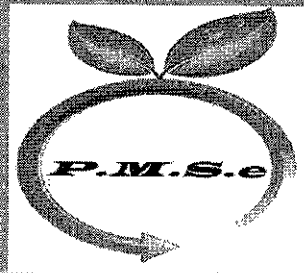
**PROJET**

*Certificats d'Economies d'Energie  
3ème période*

**INCITATEUR D'ECONOMIES D'ENERGIE**



**S.A.S BOUDRET**



**L'énergie est notre avenir, économisons la**

***Convention de partenariat***

Version 1.5 – 5 Janvier 2015

# Convention de Partenariat

troisième période CEE

entre :

**La sas BOUDRET**

dont le siège se situe au : 4, Avenue de Rosières - 81400 CARMAUX  
Siret : 389 394 423 000 10, inscrite au Registre National des Certificats d'Energie

**P.M.S.e**

dont le siège se situe au : 1, Quai de Lorraine - 11100 NARBONNE  
Siret NARBONNE 532 990 462 00014

**Le partenaire**

ou

~~**Le Distributeur**~~

*Rayer la mention inutile*

Nom : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER**

Adresse : 9 PLACE CHARLES DE GAULLE 03209 VOCHY CEDEX

Téléphone : 04.70.96.57.00 ..... Fax .....

N° SIREN : 240 300 426 00105

Représenté par : Claude MALHURET .....

En qualité de : .....

Adresse : .....

E-Mail : ..... Téléphone portable ...

ci-après désigné «Le partenaire ~~ou le distributeur~~»

**La sas BOUDRET**

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature



N° de protocole

**P.M.S.e**

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature



Groupe

**Le partenaire**

~~**Ou le distributeur**~~

Accepte l'ensemble des conditions de ce contrat  
Tampon et signature

Votre chargé d'affaires

**DIRECTION**

Dans le cadre d'une reconduction de contrat, date du premier engagement :

Fait en deux exemplaires.

A. .... Le. ....

# CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### RAPPEL

LES OBLIGES SOUMIS A DES OBLIGATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE :

Depuis 2006, et lors du Grenelle de l'environnement, le gouvernement a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui consiste à obliger les vendeurs d'énergie à faire de l'incitation aux économies d'énergie. PMSE partenaire exclusif de la SAS BOUDRET vous propose de vous faire bénéficier de ces primes en fonction du type de travaux.

### 1- COORDINATION DES ACTIONS SUR LE MARCHE D'ECHANGE PAR P.M.S.e AVEC LES OBLIGES:

La société P.M.S.e s'engage avec l'obligé « la société SAS BOUDRET » dont le siège se situe à CARMAUX 81400 - 4 avenue de Rosières - Siret : 389 934 423 000 10, inscrite au Registre National des Certificats d'Énergie, à promouvoir les actions d'économies d'énergie auprès des non obligés et des utilisateurs finaux et à veiller avec eux à la communication et à la promotion des certificats d'économies d'énergie. Les bénéficiaires de ce dispositif sont principalement les particuliers, les artisans, les entreprises et sociétés, les collectivités locales et plus généralement toutes structures pouvant être incitées à faire des économies d'énergie et entrant dans le cadre de l'éligibilité. Les entreprises bénéficiant des éco-primes s'engagent à promouvoir celles-ci auprès de leurs clients, par des actions publicitaires, salons, foire expo, conseil, DPE, remise intégrale ou partielle de l'éco-prime sur la facture de l'utilisateur final. La démarche de l'installateur devra faire ressortir qu'il a incité et mis en avant les avantages des C.E.E afin d'encourager ses clients à faire des économies d'énergie.

Le partenariat « P.M.S.e/BOUDRET » s'engage à fournir un panel publicitaire et promotionnel pour accompagner l'artisan dans ces démarches d'incitation aux économies d'énergie auprès des utilisateurs finaux.

L'utilisation de ce panel est soumise à une obligation d'affichage sur le lieu de vente par l'artisan. Par ailleurs, la société P.M.S.e toujours soucieuse d'informer et d'inciter aux économies d'énergie met à la disposition de ses partenaires et utilisateurs finaux une assistance téléphonique au 04.68.70.61.42. En contrepartie, la société P.M.S.e s'engage à reverser à l'installateur une prime financière suivant le tarif en vigueur que lui-même s'engage à consacrer à la promotion des économies d'énergie à l'égard de ses clients par différents supports (publicité, salon, foire exposition, conseils, incitation, prime financière, etc...)

### 2- L'UNITE DE VALEUR DES C.E.E. ETANT LE KWH CUMAC :

Des barèmes correspondants à chaque activité et à chaque type de produit (isolation, murs, combles, chaudières à bois et à condensation, fenêtres etc...) sont disponibles auprès de la société P.M.S.e afin de convertir les actions réalisées sur le terrain en kWh cumac.

### 3- LES PRIMES AINSI REVERSEES DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE :

Sont calculées en fonction de critères tels que la zone géographique, le mode de chauffage, le type des travaux, la surface, le nombre de pièces et également le marché d'échange des C.E.E. Afin de faciliter et de rendre les échanges les plus transparents possible les primes seront issues directement des KWH cumac générés par les opérations standardisées ou spécifiques.

### 4- VALIDATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :

Aucune facture ne pourra être validée par la société P.M.S.e en cas de manquement d'un des éléments ci-dessous :

- Le devis (qui devra justifier du rôle actif et incitatif avant le début des travaux daté et signé par le client). Dans le cas d'une vente en boutique un avenant et une attestation devront être joints. Le devis devra reprendre toutes les spécificités techniques prouvant l'éligibilité des produits.

Les devis devront comporter les mentions : « DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE déduction faite de l'ECO-PRIME BOUDRET/PMSe d'un montant de ..... » dans le cadre d'une rétrocession financière à l'utilisateur final ou « DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Devis réalisé avec la participation des Eco-conseils BOUDRET/PMSe doc ENERCIT1 » dans le cas d'éco-conseil vers l'utilisateur final. Ce devis sera accompagné du document « ENERCIT1 » signé par le bénéficiaire des travaux.

Les devis devront être envoyés sur un serveur dédié pour horodatage pris en charge par PMSE.

- La facture justifiant des travaux (celle-ci devra être acquittée par le client et validée par l'entreprise; tampon + signatures + approbation)
- Le type de produit
- La fiche technique du produit justifiant de l'éligibilité (épaisseur, R=, type etc...)

- L'attestation sur l'honneur signée, approuvée et acceptée par l'entreprise et le bénéficiaire des travaux.

L'attestation sur l'honneur comporte une partie spécifique à l'action (attestations remises par la société P.M.S.e à la signature de la convention du partenariat).

- La documentation complète de chaque produit utilisé par l'installateur faisant ressortir les conditions d'éligibilité.

Afin de faciliter les démarches, P.M.S.e prendra en charge les devis et après saisie informatique de ceux-ci, fera parvenir les attestations pré-remplies à l'artisan afin que celui-ci puisse les faire valider par ses clients.

Tout devis devra être enregistré sur un système horodateur avant l'émission de la facture.

### 5- REPARTITION DES PRIMES :

Il est convenu entre les parties que les primes négociées seront réparties comme suit :

L'installateur se verra rétrocéder un % des kWh cumac générés.

Voir annexe 1

Dès validation des dossiers il pourra, soit demander à la société PMSE de mettre à la vente les KWH cumac au cours du jour, soit choisir d'attendre l'évolution du cours du kWh cumac avant de les mettre en vente.

Pour chaque dossier enregistré, l'artisan recevra un récapitulatif par dossier déposé ainsi qu'une situation financière qui reprendra les kWh cumac en stock, les kWh cumac déjà vendus. Ces informations seront disponibles sur l'espace personnel de chaque entreprise sur le site [pmse.fr](http://pmse.fr).

La répartition des aides financières sera définie en annexe 1:

### 6- LES DELAIS DE PAIEMENT DES PRIMES :

La société P.M.S.E s'engage à régler les primes engendrées par les KWH cumac « Partenaires » (voir paragraphe 5) selon les conditions suivantes :

- Après validation des dossiers concernés par le PNCEE.

- Et dans un délai de 30 jours suivant la vente effective des KWh cumac sur le marché des CEE.

Dans tous les cas de figure, seule l'entreprise détiendra la décision de mettre à la vente les KWH cumac lui revenant.

### 7- ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PMSE :

- Confidentialité :

La société P.M.S.e s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de votre société, et en aucun cas de constituer et/ou de commercialiser un fichier en dehors de l'utilisation et de la nécessité au traitement des organismes suivants :

- L'obligé la société SAS BOUDRET

- Le registre national des Certificats d'économie d'énergie (EMMY)

- le Pôle National des CEE

- Suivi et communication :

Chaque dépôt au Pôle National des CEE sera justifié par un récapitulatif des factures déposées faisant ressortir les éléments suivants : La date du dépôt, le nom de l'utilisateur final, le n° de facture, les quantités et le montant des primes en attente.

Les C.E.E non validés par le Pôle National des CEE seront répercutés et imputés sur les relevés du mois suivant.

### 8- VALIDITE :

Cette convention de partenariat est valable pour la troisième période du dispositif des CEE. et se prolongera par tacite reconduction. La société P.M.S.e est le partenaire exclusif de l'installateur sur les dossiers déposés et celui-ci s'engage à ne pas valoriser les documents déjà valorisés par PMSE avec un autre prestataire du dispositif.

Par contre l'entreprise partenaire n'est soumise à aucune obligation quantitative sauf conditions particulières évoquées par avenant à cette convention de partenariat.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention de partenariat en respectant un préavis d'un mois par courrier avec AR.

### 9-changement de période :

Les actions engagées en 2014 et facturées en 2015 seront soumises aux conditions de la 2ème période. Les actions engagées à compter de janvier 2015 seront soumises aux conditions de la 3ème période.

### 10-Exclusion :

En cas de manquement grave aux règles régissant la troisième période des CEE, le partenariat pourra être dénoncé sans aucun préavis.

### 11-actions :

Pour les actions non répertoriées par PMSE une approbation de principe du PNCEE sera nécessaire.

SIGNATURES

## ANNEXE 1

### 1- montant de la rétrocession en kwh cumac:

De 70% des kWh cumac générés par les actions déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Suivant accord de partenariat avec (distributeur).....

autres

### 2- Répartition des primes:

% pour le bénéficiaire des travaux qui représentera un minima de 1 euro et un maximum laissé à l'appréciation de l'artisan

A l'appréciation de l'installateur en fonction des marchés et des actions menées par celui-ci dans la promotion et l'incitation aux économies d'énergie. L'installateur prend en charge et s'engage tant sur le paiement que sur la répartition des primes.

Suivant avenant.....

### 3- Obligations:

Le devis doit impérativement être signé par le destinataire des travaux

Il doit comporter une des phrases suivantes:

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Eco prime BOUDRET Eco prime BOUDRET/PMSe déduite pour un montant de ..... €

Ou

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE Devis réalisé avec la participation des éco-conseils BOUDRET/PMSe document **ENERCIT1**

### 4- Conditions particulières:

SIGNATURES